



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91  
Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 09 mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 02 mars 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<b>En exercice :</b>	13
<b>Présents :</b>	9
<b>Suffrages exprimés :</b>	11
<u>Vote :</u>	
<b>Pour :</b>	11
<b>Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Éric INGWILLER

Absents non excusés : Mmes Nadine MEMIN-NICOULLAUD, Sylvie FABA,

Pouvoirs : Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON donne pouvoir à M Vincent COISCAUD, M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Vincent BONNIN

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

### 3.1.4. Budget primitif 2023 - Mairie

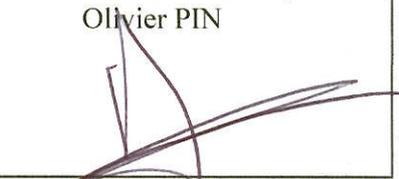
Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 1 020 314,72 € (dont 0,00 € de Reste à Réaliser).

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant de 1 041 381,84 € (dont 224 401,73 € de RAR en dépenses et 125 899,84 € de RAR en recettes).

Après en avoir discuté et délibéré avec les membres du conseil municipal, le budget mairie est approuvé par l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
En mairie, le 10 mars 2023

Le secrétaire de séance,  
Olivier PIN



Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Préfecture

086-218600526-20230310-20230310\_EC\_05-DE  
Reçu le 10/03/2023